

210C0292
FR0000060899-DIV03

31 mars 2010

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

SPERIAN PROTECTION

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés Cinven et SPERIAN PROTECTION des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que Cinven (par l'intermédiaire de la société Menelas France SAS qu'elle contrôle) envisage de déposer, sous certaines conditions, sur les titres de la société SPERIAN PROTECTION¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions sur les titres SPERIAN PROTECTION (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SPERIAN PROTECTION (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ Cf. communiqués diffusés le 31 mars 2010 respectivement par Cinven et SPERIAN PROTECTION (<http://www.sperian.com/Investisseurs.aspx>).